

Prise en charge de la douleur et accompagnement

Traiter la douleur et soulager la souffrance reste une priorité absolue.

Ce qui est intolérable, c'est que des situations de douleur, de souffrance ne soient pas suffisamment prises en charge.

Souffrir, pour les patients comme pour leurs proches n'est pas acceptable, il faut se donner les moyens d'atténuer et soulager la souffrance de l'autre.

La loi du 22 avril 2005 (dite Loi Léonetti) encadre parfaitement les procédures à mettre en œuvre.

(extrait du Communiqué de presse de la SFAP du 20/03/08)

La loi du 9 juin 1999 garantit l'accès aux soins palliatifs : « toute personne malade dont l'état le requiert a le droit d'accéder à des soins palliatifs et à un accompagnement. »

Les Soins Palliatifs ont pour but de préserver la meilleure qualité de vie possible jusqu'à la mort et doivent notamment **permettre de soulager la douleur, apaiser la souffrance psychique, sauvegarder la dignité de la personne malade et soutenir son entourage.**

(extraits du Programme de développement des soins palliatifs 2008-2012)

Les soins palliatifs et l'accompagnement considèrent le malade comme un être vivant, et la mort comme un processus naturel. Ceux qui dispensent des soins palliatifs cherchent à éviter les investigations et les traitements déraisonnables (communément appelés acharnement thérapeutique) Ils se refusent à provoquer intentionnellement la mort. Ils s'efforcent de préserver la meilleure qualité de vie possible jusqu'au décès et proposent un soutien aux proches en deuil.

(extrait des statuts de la SFAP)

L'esprit des Soins Palliatifs porte en lui l'espérance qu'il y a quelque chose à vivre même quand le temps qui reste est compté.